

Procès-verbal

Conseil communautaire du jeudi 30 juillet 2020

- date de convocation le vendredi 24 juillet 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi trente juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, centre de congrès Le Manège, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 65

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Xavier Dullin - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Guy-Pierre Martin - Martin Noblecourt - Gaetan Pauchet - Cyndie Picot - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles - Lionel Mithieux
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier (parti au rapport n° 5)
La Compôte	Jean-Pierre Fressoiz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret (arrivé au rapport n°4) - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Eliane Roulet
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseiller titulaire excusé représenté par un suppléant :

Daniel Rochaix

• conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

de Michel Camoz à Jean-Pierre Casazza - de Vincent Boulnois à Philippe Gamen - de Michel Dantin à Xavier Dullin - de Julien Donzel à Josette Rémy - de Maryse Fabre à Cécile Trahand - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Franck Morat à Corinne Charles - de Raphael Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Claire Plateaux à Alain Caraco - de Damien Regairaz à Philippe Ferrari - de Marie Bénévisse à Aurélie Le Meur - de Christèle Blambert à Michel Dyen - de Stéphane Bochet à Christian Berthomier - de Aloïs Chassot à Alexandra Turnar

• conseillers titulaires excusés :

Frédéric Bret - Luc Meunier - Jean-Pierre Coendoz

Table des matières

Equilibre social de l'habitat

- 6 Attribution de subventions pour travaux de rénovation énergétique à la copropriété Le Colombier pour le bâtiment Le Saint-Michel, 146 rue Dalbret à Challes-les-Eaux
- 7 Attribution de subventions pour travaux de rénovation énergétique à la copropriété Le Colombier pour le bâtiment Le Granier, 98 rue Dalbret à Challes-les-Eaux
- 8 Attribution, prorogation et retrait de subventions dans le cadre de la délégation des aides à la pierre concernant le parc privé de logements du territoire de Grand Chambéry

Administration générale

- 3 Election des membres de la commission d'appel d'offres, de la commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury et de la commission de délégation de service public de Grand Chambéry

Organismes extérieurs

- 4 Désignation des représentants de Grand Chambéry dans les syndicats mixtes
- 5 Désignation des représentants de Grand Chambéry dans les organismes extérieurs

Administration générale

- 1 Détermination du nombre de membres et de la composition du Bureau
- 2 Election des membres du Bureau de Grand Chambéry

Philippe Gamen remercie la Ville de Chambéry pour l'accueil du Conseil communautaire.

Arthur Boix-Neveu, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

Philippe Gamen souhaite la bienvenue à Max Joly, conseiller communautaire de Lescheraines en remplacement de Gérard Merlin, ainsi qu'à Jean-Luc Desbois, nouveau directeur de cabinet. Il adresse un message de solidarité à la commune de Barby, dont l'école maternelle a été touchée par un incendie.

Christophe Pierretton émet des remerciements pour tous les messages de soutien qu'il a reçus. Il précise que l'incendie a détruit partiellement l'école.

Philippe Gamen demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à faire sur les procès-verbaux des séances du Conseil communautaire des 9 et 30 juillet 2020. Ceux-ci ne faisant l'objet d'aucune observation, ils sont considérés comme approuvés.

6 - Attribution de subventions pour travaux de rénovation énergétique à la copropriété Le Colombier pour le bâtiment Le Saint-Michel, 146 rue Dalbret à Challes-les-Eaux

Philippe Gamen, président, indique que dans le cadre de l'opération Mon Pass' Renov, Grand Chambéry intervient pour accompagner l'amélioration énergétique du parc existant en soutenant la rénovation du parc privé, en particulier des copropriétés. Par délibération du 18 mai 2017, modifiée par la délibération du 18 décembre 2019, la Communauté d'agglomération a instauré une aide pour les copropriétés dont le montant est fonction du niveau de performance énergétique et ne peut excéder 2 000 € par lot d'habitation principale, hors logements bénéficiant d'une aide de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH).

De plus, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de mettre en place un « bonus de performance énergétique » visant à soutenir la massification des travaux d'amélioration de performance énergétique des logements privés, pour une somme de 750 € par logement.

Par décision du Bureau du 9 novembre 2017, Grand Chambéry a décidé de solliciter la mise en place de ce bonus sur son territoire, qui vient compléter les aides de Grand Chambéry allouées dans le cadre du dispositif Mon Pass' Renov. Un mandat d'instruction a été signé avec la Région le 5 décembre 2018.

Après instruction, il apparaît que le dossier cité en objet est éligible aux aides de Grand Chambéry et au « bonus de performance énergétique » de la Région.

Considérant que le projet présenté est conforme aux dispositions de la délibération n°188-19 C et au mandat d'instruction,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu le mandat d'instruction conclu entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Chambéry le 5 décembre 2018,

Vu la demande d'aide déposée en date du 21 avril 2020 et complétée par la suite en cours d'instruction,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **accorde** à la copropriété Le Colombier pour le bâtiment le Saint-Michel, 146 rue Dalbret à Challes-les-Eaux, une subvention totale maximale de 19 800 € au titre de l'aide aux travaux de rénovation énergétique de Grand Chambéry,

- **précise** que la subvention de Grand Chambéry sera versée en une fois à la copropriété sur présentation des justificatifs prévus par la réglementation et conformément aux termes de la demande d'aide aux travaux préalable.

La décision d'octroi de la subvention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans le délai d'un an à compter de la date de signature de la présente délibération,

- **attribue**, pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à chacun des copropriétaires de la copropriété Le Colombier pour le bâtiment le Saint-Michel, 146 rue Dalbret à Challes-les-Eaux, une subvention de 750 € par logement, représentant un montant total de 12 750 € pour l'ensemble de la copropriété.

Les montants de subvention définitifs pourront être réajustés au vu des justificatifs transmis au moment de la demande de paiement.

- **précise** que la subvention de la Région sera versée par la Région sur le compte de chaque copropriétaire à hauteur de 750 € maximum par logement. La décision d'octroi de la subvention deviendra caduque si les travaux ne sont pas réalisés et justifiés avant le 5 décembre 2021,
- **précise** que toute modification de la nature ou des conditions de réalisation des travaux, ou des conditions d'occupation du ou des logements est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi des subventions ; de même toute déclaration ou tout renseignement erroné ou frauduleux entraînera le retrait de la subvention,
- **précise** que la présente délibération peut être contestée dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification selon les modalités suivantes :
 - soit par recours gracieux en adressant un courrier auprès du président de Grand Chambéry,
 - soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

7 - Attribution de subventions pour travaux de rénovation énergétique à la copropriété Le Colombier pour le bâtiment Le Granier, 98 rue Dalbret à Challes-les-Eaux

Philippe Gamen, président, indique que dans le cadre de l'opération Mon Pass' Renov, Grand Chambéry intervient pour accompagner l'amélioration énergétique du parc existant en soutenant la rénovation du parc privé, en particulier des copropriétés. Par délibération du 18 mai 2017, modifiée par la délibération du 18 décembre 2019, la Communauté d'agglomération a instauré une aide pour les copropriétés dont le montant est fonction du niveau de performance énergétique et ne peut excéder 2 000 € par lot d'habitation principale, hors logements bénéficiant d'une aide de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH).

De plus, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de mettre en place un « bonus de performance énergétique » visant à soutenir la massification des travaux d'amélioration de performance énergétique des logements privés, pour une somme de 750 € par logement.

Par décision du Bureau du 9 novembre 2017, Grand Chambéry a décidé de solliciter la mise en place de ce bonus sur son territoire, qui vient compléter les aides de Grand Chambéry allouées dans le cadre du dispositif Mon Pass' Renov. Un mandat d'instruction a été signé avec la Région le 5 décembre 2018.

Après instruction, il apparaît que le dossier cité en objet est éligible aux aides de Grand Chambéry et au « bonus de performance énergétique » de la Région.

Considérant que le projet présenté est conforme aux dispositions de la délibération n° 188-19C et au mandat d'instruction,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD)

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu le mandat d'instruction conclu entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Chambéry en date du 5 décembre 2018,

Vu la demande d'aide déposée en date du 21 avril 2020 et complétée par la suite en cours d'instruction,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **accorde** à la copropriété Le Colombier pour le bâtiment Le Granier, 98 rue Dalbret à Challes-les-Eaux, une subvention totale maximale de 23 400 € au titre de l'aide aux travaux de rénovation énergétique de Grand Chambéry,
- **précise** que la subvention de Grand Chambéry sera versée en une fois à la copropriété sur présentation des justificatifs prévus par la réglementation et conformément aux termes de la demande d'aide aux travaux préalable.

La décision d'octroi de la subvention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans le délai d'un an à compter de la date de signature de la présente décision,

- **attribue**, pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à chacun des copropriétaires de la copropriété Le Colombier pour le bâtiment Le Granier 98 rue Dalbret à Challes-les-Eaux, une subvention de 750 € par logement, représentant un montant total de 12 750 € pour l'ensemble de la copropriété.

Les montants de subvention définitifs pourront être réajustés au vu des justificatifs transmis au moment de la demande de paiement,

- **précise** que la subvention de la Région sera versée par la Région sur le compte de chaque copropriétaire à hauteur de 750 € maximum par logement. La décision d'octroi de la subvention deviendra caduque si les travaux ne sont pas réalisés et justifiés avant le 5 décembre 2021,
- **précise** que toute modification de la nature ou des conditions de réalisation des travaux, ou des conditions d'occupation du ou des logements est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi des subventions ; de même toute déclaration ou tout renseignement erroné ou frauduleux entraînera le retrait de la subvention,
- **précise** que la présente délibération peut être contestée dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification selon les modalités suivantes :
 - soit par recours gracieux en adressant un courrier auprès du président de Grand Chambéry,
 - soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

8 - Attribution, prorogation et retrait de subventions dans le cadre de la délégation des aides à la pierre concernant le parc privé de logements du territoire de Grand Chambéry

Philippe Gamen, président, indique que depuis le 1^{er} janvier 2009, Grand Chambéry est chargé d'attribuer les financements pour le compte de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sur son territoire, en complément de ses aides propres.

Les dossiers sont instruits selon les modalités prévues par :

- la convention du programme d'intérêt général (PIG) signée le 17 novembre 2016,
- la convention du programme d'intérêt général (PIG) signée le 18 novembre 2019.

Après instruction et en cohérence avec le règlement général de l'Anah (RGA) et son application locale, le programme d'action, il apparaît :

- que deux dossiers « ingénierie » au titre du suivi animation du PIG sont éligibles aux aides de l'Anah pour les montants indiqués en annexe,
- que trois dossiers « autonomie » présentés en annexe sont éligibles aux aides de l'Anah,
- que neuf dossiers « propriétaires occupants » présentés en annexe sont éligibles aux aides de l'Anah et Grand Chambéry en opération programmée d'intérêt général, pour les montants indiqués en annexe,
- qu'un dossier « prime intermédiation locative » présenté en annexe est éligible aux aides de l'Anah,
- qu'un dossier présenté en annexe peut faire l'objet d'une prorogation,
- que huit dossiers présentés en annexe peuvent faire l'objet d'un retrait.

Considérant que les projets présentés sont conformes aux dispositions de la convention de gestion conclue entre l'Anah et Grand Chambéry et au programme d'action,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant l'ajustement du dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat intercommunal 2014-2019,

Vu la décision n° 2020-125 D du 4 juin 2020 approuvant le programme d'action 2020 de Grand Chambéry pour le parc privé de logements,

Vu la convention de délégation de compétence signée le 3 juin 2015 conclue entre Grand Chambéry et l'Etat, en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, et ses avenants,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Grand Chambéry et l'Agence nationale de l'habitat signée le 4 juin 2015, et ses avenants,

Vu la convention PIG signée le 17 novembre 2016,

Vu la convention PIG signée le 18 novembre 2019,

Vu l'avis du comité d'instruction du 10 juillet 2020,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **accorde** aux tiers mentionnés en annexe une subvention totale maximale de :
 - 94 392 € au titre de l'Anah,
 - 20 275 € au titre des aides propres de Grand Chambéry.

Les montants de subvention définitifs résulteront d'un nouveau calcul au vu des justificatifs transmis au moment de la demande de paiement, et ne pourront dépasser 80 % du coût global de l'opération TTC, sauf cas exceptionnels répondant à des critères fixés par l'article 12 du RGA,

- **précise** que les subventions seront versées sur présentation des justificatifs prévus par la réglementation et conformément aux termes de la convention de gestion avec l'Anah :
 - par l'agent comptable de l'Anah pour la subvention Anah,
 - par le directeur régional des finances publiques pour la subvention de Grand Chambéry,
- **précise** que toute modification de la nature ou des conditions de réalisation des travaux, ou des conditions d'occupation du ou des logements est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ; de même toute déclaration ou tout renseignement erroné ou frauduleux entraînera le retrait de la subvention,
- **précise** que la présente délibération peut être contestée dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification dans les conditions de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Grand Chambéry et l'Agence nationale de l'habitat du 4 juin 2015 selon les modalités suivantes :
 - soit par recours gracieux en adressant un courrier auprès du président de Grand Chambéry,
 - soit par recours hiérarchique auprès du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat à l'encontre des décisions prises par Grand Chambéry,
 - soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

3 - Election des membres de la commission d'appel d'offres, de la commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury et de la commission de délégation de service public de Grand Chambéry

Philippe Gamen, président, indique que la commission d'appel d'offres, la commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury et la commission de délégation de service public de Grand Chambéry sont composées, s'agissant de leurs membres à voix délibérative :

- du président de Grand Chambéry ou de son suppléant,
- de 5 membres titulaires élus au sein du Conseil communautaire,
- de 5 membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire.

Les membres titulaires et membres suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Conseil communautaire fixe les conditions de dépôt des listes.

L'élection se déroule au scrutin secret sauf si le Conseil communautaire décide du contraire à l'unanimité. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le président.

Il est rappelé que le suppléant du président sera désigné par arrêté. Cette fonction sera confiée à Jean-Marc Léoutre. Il a été convenu que le président ou son suppléant disposeraient d'une voix prépondérante en cas d'égalité des suffrages lors des CAO.

Vu les articles L.2121-21, L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **crée** une commission d'appel d'offres, une commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury et une commission de délégation de service public de Grand Chambéry, à titre permanent pour la durée du mandat,
- **autorise** le dépôt des listes en séance,
- **prend acte** du dépôt d'une seule liste et de la nomination des membres de ces commissions ainsi composées :

Titulaires	Suppléants
Michel DYEN	Corine WOLFF
Luc BERTHOUD	Alain SAUREL
Christophe PIERRETON	Corinne CHARLES
Arthur BOIX-NEVEU	Pierre BRUN
Martin NOBLECOURT	Marie BENEVISE

Philippe Gamen indique que pour ce qui concerne le reste de l'ordre du jour, un consensus a été trouvé mais il reste un point de blocage sur les représentants à Cristal Habitat, ce qui nécessitera un vote uninominal au scrutin secret.

Thierry Repentin précise que différents points de blocage ont été levés successivement :

- le nombre de vice-présidents et leurs délégations, dont certaines ont dû être ajustées a posteriori pour être conformes à l'accord conclu initialement,
- les représentants dans les divers organismes extérieurs, sur la base d'un équilibre à 50/50.

Mais cet équilibre est à l'origine d'un désaccord concernant Cristal Habitat, le « groupe Gamen » souhaitant une représentation majoritaire, rompant ainsi les équilibres pour les autres organismes. Or, Cristal Habitat intervient principalement sur la ville de Chambéry, et conduit par ailleurs l'action Cœur de Ville. Compte tenu

de ce désaccord, le « groupe Le Meur » a demandé un vote qui ait lieu en début de séance, gage de fonctionnement en confiance pour la suite de l'ordre du jour et la gouvernance du mandat.

Philippe Gamen souligne que le blocage s'explique par le fait que Grand Chambéry détient 54 % du capital de Cristal Habitat.

Michel Dyen demande une suspension de séance.

La séance est suspendue à 18h35 et reprend à 18h50.

Michel Dyen rappelle que la Ville de Chambéry est actionnaire de Cristal Habitat et dispose déjà, à ce titre, de représentants au sein de cette structure, d'où la demande du « groupe Gamen » de déroger à la clé de répartition convenue pour les autres organismes, d'autant plus que le « groupe Le Meur » souhaite réduire la place de la minorité chambérienne au Bureau.

Il ajoute, sans renier l'importance légitime de la ville centre liée à sa démographie, que la gouvernance instaurée avec la présidence de Philippe Gamen est une gouvernance territoriale.

Il sollicite donc l'ajournement de la séance.

Philippe Gamen trouve pertinente la proposition de Michel Dyen dans la mesure où il est préférable de parvenir à un accord qui n'est pas encore entièrement finalisé.

Il ajoute que le Bureau peut fonctionner car les vice-présidents ont été élus.

Thierry Repentin rappelle les concessions faites par les élus chambériens dans le cadre de l'accord global : d'une part, la part du patrimoine chambérien de Cristal Habitat légitimerait une grande majorité de délégués chambériens dans cet organisme, et d'autre part, trois organismes (SMIAC et SMSB notamment) ne comptent pas de délégués chambériens.

Considérant qu'il serait regrettable d'ajourner le reste de la séance pour un désaccord portant sur un seul poste à pourvoir, il demande une suspension de séance.

La séance est suspendue à 18h55 et reprend à 20h15.

Philippe Gamen indique qu'un accord a été trouvé.

4 - Désignation des représentants de Grand Chambéry dans les syndicats mixtes

Philippe Gamen, président, rappelle qu'il appartient à Grand Chambéry de désigner des représentants dans les différents organismes extérieurs où siège la Communauté d'agglomération. Grand Chambéry est membre de syndicats mixtes (regroupement de collectivités locales d'échelons différents) auxquels il a transféré certaines compétences.

Déchets

- Savoie Déchets

Développement économique

- Chambéry - Grand Lac Economie (CGLE)

GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection des inondations)

- Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB)
- Syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC)
- Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (SISARC)

Tourisme

- Syndicat mixte des stations des Bauges (SMSB)

Aménagement du territoire

- Métropole Savoie
- Parc naturel régional du massif des Bauges

- Pôle métropolitain Annecy-Chambéry

Abattoir

- Syndicat mixte de l'abattoir de Chambéry (SMAC)

Il est précisé que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Or, le scrutin secret, uninominal, est expressément prévu pour les désignations dans les syndicats mixtes.

Cependant, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le président.

La loi du 22 juin 2020 permet également, au titre des mesures d'exception liées à la crise sanitaire, de désigner les représentants dans les syndicats mixtes fermés sans scrutin secret si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité.

Le tableau ci-joint recense les candidatures enregistrées pour la représentation de Grand Chambéry dans les syndicats mixtes. Il apparaît qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir.

Intervention :

Philippe Gamen précise que dans l'attente d'éléments de la part des communes et du Grand Annecy, les représentants au sein de Métropole Savoie et du Pôle métropolitain seront désignés ultérieurement.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** des représentants de Grand Chambéry dans les organismes extérieurs conformément au tableau ci-joint.

5 - Désignation des représentants de Grand Chambéry dans les organismes extérieurs

Philippe Gamen, président, rappelle qu'il appartient à Grand Chambéry de désigner des représentants dans les différents organismes extérieurs où siège la Communauté d'agglomération au titre de ses différentes compétences (habitat, aménagement, tourisme, mobilité...).

Il est précisé que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses représentants.

Cependant, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le président.

Le tableau ci-joint recense les candidatures enregistrées pour la représentation de Grand Chambéry dans les organismes extérieurs. Il apparaît qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir.

Concernant l'Etablissement public foncier local, il est précisé que l'assemblée générale élira les membres du conseil d'administration dans l'ordre de désignation des représentants de Grand Chambéry.

Concernant Cristal Habitat, il est précisé que :

- les représentants de Grand Chambéry, au titre de leur fonction d'administrateurs, sont autorisés à percevoir de Cristal Habitat une rémunération d'un montant maximum de 2 000 € brut par an,
- le candidat à la présidence du conseil d'administration est autorisé à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre sans percevoir de rémunération pour cette fonction.

Intervention :

Philippe Gamen précise, concernant Cristal Habitat, que Thierry Repentin et Michel Dyen étaient pressentis pour être candidats à la présidence. Il a finalement été convenu que Thierry Repentin briguerait la présidence et Michel Dyen une vice-présidence.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prend acte** des représentants de Grand Chambéry dans les organismes extérieurs conformément au tableau ci-joint,
- **approuve** les modalités définies ci-dessus relatives à l'Etablissement public foncier local et à Cristal Habitat.

Aurélie Le Meur demande une suspension de séance.

La séance est suspendue à 20h45 et reprend à 21h10.

Philippe Gamen rappelle que sous le mandat précédent, le Bureau était composé de 52 membres, dont 11 pour la commune de Chambéry. Un désaccord apparaît aujourd'hui sur la représentation de la minorité chambérienne au Bureau. Pour lever cette difficulté, il propose de porter à 12 le nombre de sièges pour Chambéry.

Thierry Repentin souligne que cela romprait l'accord et qu'il n'appartient pas à l'agglomération de s'ingérer dans le fonctionnement des Conseils municipaux. Dans le respect du suffrage universel, c'est au maire de Chambéry qu'il revient de choisir les représentants de la commune au Bureau.

Arthur Boix-Neveu rappelle que le « groupe Le Meur » a accepté de céder un poste pour Cristal Habitat et qu'il n'est pas souhaitable qu'un conseiller délégué ait été battu dans les urnes.

Philippe Gamen souligne qu'il a accordé 7 vice-présidences au « groupe Le Meur ».

Xavier Dullin indique que Thierry Repentin et Michel Dantin se sont mis d'accord la veille sur 2 représentants de la minorité chambérienne au Bureau.

Thierry Repentin conteste.

Xavier Dullin rappelle que la désignation des conseillers délégués relève de la compétence du président et qu'il appartient à la minorité chambérienne, qui fait par ailleurs partie de la majorité présidentielle de Grand Chambéry, de choisir ses représentants.

Afin d'éviter un scrutin uninominal chronophage, il propose d'ajourner l'élection des membres du Bureau.

Aurélie Le Meur invite à ce que la Communauté d'agglomération puisse se mettre au travail et à dérouler l'ordre du jour jusqu'à son terme, comme convenu. Le respect des accords permettra de travailler en confiance pour la suite du mandat.

Philippe Gamen renouvelle sa proposition de porter le nombre de sièges pour Chambéry à 12, dont 2 pour la minorité.

Sabrina Haerinck regrette l'évolution du débat et rappelle que le rôle des élus est de faire avancer le territoire. Elle dénonce le fait que le « groupe Gamen » ne respecte pas l'accord conclu.

Philippe Gamen décide d'ajourner le reste de la séance, compte tenu de ce désaccord de dernière minute.

1 – Détermination du nombre de membres et de la composition du Bureau

Rapport reporté.

2 – Election des membres du Bureau de Grand Chambéry

Rapport reporté.

Le président clôt la séance à 21h25.

Le président,
Philippe Gamen



REPRESENTATION DE GRAND CHAMBERY AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Délibération n° 071-20 C du Conseil communautaire du 30 juillet 2020

ORGANISME / COMMISSION	OBJET	NOMBRE DE REPRESENTANTS A DESIGNER		REPRESENTANTS	
		TIT	SUPP	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIETE TERRITORIALE	Etablissement de crédit pour les collectivités locales membres de l'Agence	1	1	Jean-Marc LEOUTRE	Luc BERTHOUD
CRISTAL HABITAT	SEM immobilière (conseil d'administration)	7	0	Corine WOLFF Luc BERTHOUD Michel DYEN Sandra FERRARI Josette REMY Thierry REPENTIN Danièle GODDARD	
	Assemblées générales	1	0	Thierry REPENTIN	
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) DE SAVOIE	Etablissement public foncier local assurant, pour le compte des collectivités, le portage et la gestion des biens fonciers ou immobiliers pendant la durée nécessaire à la préparation d'un projet	7	7	Jean-Marc LEOUTRE Michel DYEN Corine WOLFF Thierry REPENTIN Franck MORAT Alexandre GENNARO Christophe PIERRETON	Arthur BOIX-NEVEU Corinne CHARLES Marie BENEVISE Jean-Benoît CERINO Alain THIEFFENAT Alexandra TURNAR Luc BERTHOUD
OFFICE DE TOURISME GRAND CHAMBERY ALPES TOURISME	Comité de direction	23	23	Serge TICHKIEWITCH Christian GOGNY Dominique POMMAT Sandra FERRARI Josette REMY Christophe RICHEL Xavier DULLIN Marie PERRIER Marcel FERRARI Luc BERTHOUD Alain THIEFFENAT Eric DELHOMMEAU Jean-Benoît CERINO Christophe PIERRETON Raphaële MOURIC Michel CAMOZ Florence BOURGEOIS Jean-François BECCU Christelle FAVETTA-SIEYES Alexandre GENNARO Cécile TRAHAND Maryse FABRE Christian BERTHOMIER	Corine WOLFF Stéphane BOCHET Céline VERNAZ Hervé FERROUD-PLATTET Julien DONZEL Sylvie KOSKA Jocelyne GOUGOU Philippe FERRARI Pierre DUPERIER Frédéric BRET Daniel ROCHAIX Philippe GAMEN Thierry REPENTIN Aurélie LE MEUR Isabelle DUNOD Arthur BOIX-NEVEU Sabrina HAERINCK Franck MORAT Damien REGAIRAZ Sophie BOURGADE Jean-Pierre CASAZZA Claudine BONILLA Alain CARACO
SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE (SAS)	Etudes et réalisation d'opérations d'équipements fonciers et économiques dans le département de la Savoie	1	0	Jean-Marc LEOUTRE	

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES BAUGES	Exploitation des équipements touristiques et de loisirs du Margériaz et des Aillons	7	0	Serge TICHKIEWITCH Christian GOGNY Michel DYEN Jean-Marc LEOUTRE Cécile TRAHAND Maryse FABRE Jean-François BECCU	
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE (SPLS)	Opérations d'aménagement	1	0	Luc BERTHOUD	
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT BLANC	Conseil d'administration	11	0	Julien DONZEL Luc BERTHOUD Serge TICHKIEWITCH Corine WOLFF Alain THIEFFENAT Christian BERTHOMIER Alain CARACO Arthur BOIX-NEVEU Isabelle DUNOD Chantal GIORDA Damien REGAIRAZ	
	Assemblées d'actionnaires	1	0	Alain CARACO	

REPRESENTATION DE GRAND CHAMBERY AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES

Délibération n° 070-20 C du Conseil communautaire du 30 juillet 2020

ORGANISME / COMMISSION	OBJET	NOMBRE DE REPRESENTANTS A DESIGNER		REPRESENTANTS	
		TIT	SUPP	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHAMBERY - GRAND LAC ECONOMIE (CGLE)	Syndicat mixte pour le développement économique des agglomérations de Chambéry et Aix-les-Bains	15	5	Alain THIEFFENAT Josette REMY Luc BERTHOUD Pascal MITHIEUX Daniel ROCHAIX Xavier DULLLIN Aloïs CHASSOT Christian GOGNY Grégory BASIN Jean-Benoît CERINO Franck MORAT Thierry REPENTIN Arthur BOIX-NEVEU Raphaële MOURIC Florence BOURGEOIS	Michel DYEN Max JOLY Sylvie KOSKA Christophe PIERRETON Christian BERTHOMIER
COMITE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DU LAC DU BOURGET (CISALB)	Syndicat mixte pour la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations	5	5	Luc BERTHOUD Michel DANTIN Daniel ROCHAIX Aurélie LE MEUR Pierre BRUN	Michel DYEN Alain THIEFFENAT Claudine BONILLA Arthur BOIX-NEVEU Jean-Maurice VENTURINI
PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES	Réalisation, gestion et animation du parc naturel régional du massif des Bauges	1	1	Aurélie LE MEUR	Jean-François BECCU
SAVOIE DECHETS	Syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés	8	8	Guy-Pierre MARTIN Max JOLY Laurent GRILLAUD Lionel MITHIEUX Marie BENEVEISE Franck MORAT Arthur BOIX-NEVEU Maryse FABRE	Jean-Pierre COENDOZ Vincent BOULNOIS Jean-Marc LEOUTRE Alexandra TURNAR Raphaële MOURIC Florence BOURGEOIS Farid REZZAK Philippe FERRARI
SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DU CHERAN (SMIAC)	Syndicat mixte pour la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations	6	6	Hervé FERROUD-PLATTET Jean-Pierre FRESSOZ Pierre DUPERIER Max JOLY Vincent BOULNOIS Damien REGAIRAZ	Marie PERRIER Philippe GAMEN Maryse FABRE Christian GOGNY Serge TICHKIEWITCH Jean-François BECCU
SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'ABATTOIR DE CHAMBERY (SMAC)	Syndicat mixte pour la gestion de l'abattoir de Chambéry	2	1	Jean-Pierre FRESSOZ Jimmy BAABAA	Jean-François BECCU
SYNDICAT MIXTE DE L'ISERE ET DE L'ARC EN COMBE DE SAVOIE (SISARC)	Syndicat mixte pour la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations	1	1	Aurélie LE MEUR	Arthur BOIX-NEVEU

<p>SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DES BAUGES (SMSB)</p>	<p>Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation touristiques ainsi que la promotion du site de Savoie Grand Revard et des Aillons-Margériaz</p>	<p>17</p>	<p>3</p>	<p>Serge TICHKIEWITCH Pascal GINOLLIN Pierre-Damien GALENE Sandra FERRARI Gérard DUMAZ Gaëtan VANIN Régis DUMAZ Christian GOGNY Cécile TRAHAND Maryse FABRE Alexandra TURNAR Christian BERTHOMIER Dominique POMMAT Jean-Marc LEOUTRE Sabrina HAERINCK Alexandre GENNARO Pierre BRUN</p>	<p>Michel REGAIRAZ Thierry BEBERT Christophe PIERRETON</p>
---	--	-----------	----------	---	--

REPRESENTATION DE GRAND CHAMBERY AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Délibération n° 071-20 C du Conseil communautaire du 30 juillet 2020

ORGANISME / COMMISSION	OBJET	NOMBRE DE REPRESENTANTS A DESIGNER		REPRESENTANTS	
		TIT	SUPP	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIETE TERRITORIALE	Etablissement de crédit pour les collectivités locales membres de l'Agence	1	1	Jean-Marc LEOUTRE	Luc BERTHOUD
CRISTAL HABITAT	SEM immobilière (conseil d'administration)	7	0	Corine WOLFF Luc BERTHOUD Michel DYEN Sandra FERRARI Josette REMY Thierry REPENTIN Danièle GODDARD	
	Assemblées générales	1	0	Thierry REPENTIN	
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) DE SAVOIE	Etablissement public foncier local assurant, pour le compte des collectivités, le portage et la gestion des biens fonciers ou immobiliers pendant la durée nécessaire à la préparation d'un projet	7	7	Jean-Marc LEOUTRE Michel DYEN Corine WOLFF Thierry REPENTIN Franck MORAT Alexandre GENNARO Christophe PIERRETON	Arthur BOIX-NEVEU Corinne CHARLES Marie BENEVISE Jean-Benoît CERINO Alain THIEFFENAT Alexandra TURNAR Luc BERTHOUD
OFFICE DE TOURISME GRAND CHAMBERY ALPES TOURISME	Comité de direction	23	23	Serge TICHKIEWITCH Christian GOGNY Dominique POMMAT Sandra FERRARI Josette REMY Christophe RICHEL Xavier DULLIN Marie PERRIER Marcel FERRARI Luc BERTHOUD Alain THIEFFENAT Eric DELHOMMEAU Jean-Benoît CERINO Christophe PIERRETON Raphaële MOURIC Michel CAMOZ Florence BOURGEOIS Jean-François BECCU Christelle FAVETTA-SIEYES Alexandre GENNARO Cécile TRAHAND Maryse FABRE Christian BERTHOMIER	Corine WOLFF Stéphane BOCHET Céline VERNAZ Hervé FERROUD-PLATTET Julien DONZEL Sylvie KOSKA Jocelyne GOUGOU Philippe FERRARI Pierre DUPERIER Frédéric BRET Daniel ROCHAIX Philippe GAMEN Thierry REPENTIN Aurélien LE MEUR Isabelle DUNOD Arthur BOIX-NEVEU Sabrina HAERINCK Franck MORAT Damien REGAIRAZ Sophie BOURGADE Jean-Pierre CASAZZA Claudine BONILLA Alain CARACO
SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE (SAS)	Etudes et réalisation d'opérations d'équipements fonciers et économiques dans le département de la Savoie	1	0	Jean-Marc LEOUTRE	

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES BAUGES	Exploitation des équipements touristiques et de loisirs du Margériaz et des Aillons	7	0	Serge TICHKIEWITCH Christian GOGNY Michel DYEN Jean-Marc LEOUTRE Cécile TRAHAND Maryse FABRE Jean-François BECCU	
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE (SPLS)	Opérations d'aménagement	1	0	Luc BERTHOUD	
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT BLANC	Conseil d'administration	11	0	Julien DONZEL Luc BERTHOUD Serge TICHKIEWITCH Corine WOLFF Alain THIEFFENAT Christian BERTHOMIER Alain CARACO Arthur BOIX-NEVEU Isabelle DUNOD Chantal GIORDA Damien REGAIRAZ	
	Assemblées d'actionnaires	1	0	Alain CARACO	

REPRESENTATION DE GRAND CHAMBERY AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES

Délibération n° 070-20 C du Conseil communautaire du 30 juillet 2020

ORGANISME / COMMISSION	OBJET	NOMBRE DE REPRESENTANTS A DESIGNER		REPRESENTANTS	
		TIT	SUPP	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHAMBERY - GRAND LAC ECONOMIE (CGLE)	Syndicat mixte pour le développement économique des agglomérations de Chambéry et Aix-les-Bains	15	5	Alain THIEFFENAT Josette REMY Luc BERTHOUD Pascal MITHIEUX Daniel ROCHAIX Xavier DULLLIN Alois CHASSOT Christian GOGNY Grégory BASIN Jean-Benoît CERINO Franck MORAT Thierry REPENTIN Arthur BOIX-NEVEU Raphaële MOURIC Florence BOURGEOIS	Michel DYEN Max JOLY Sylvie KOSKA Christophe PIERRETON Christian BERTHOMIER
COMITE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DU LAC DU BOURGET (CISALB)	Syndicat mixte pour la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations	5	5	Luc BERTHOUD Michel DANTIN Daniel ROCHAIX Aurélie LE MEUR Pierre BRUN	Michel DYEN Alain THIEFFENAT Claudine BONILLA Arthur BOIX-NEVEU Jean-Maurice VENTURINI
PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES	Réalisation, gestion et animation du parc naturel régional du massif des Bauges	1	1	Aurélie LE MEUR	Jean-François BECCU
SAVOIE DECHETS	Syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés	8	8	Guy-Pierre MARTIN Max JOLY Laurent GRILLAUD Lionel MITHIEUX Marie BENEVISE Franck MORAT Arthur BOIX-NEVEU Maryse FABRE	Jean-Pierre COENDOZ Vincent BOULNOIS Jean-Marc LEOUTRE Alexandra TURNAR Raphaële MOURIC Florence BOURGEOIS Farid REZZAK Philippe FERRARI
SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DU CHERAN (SMIAC)	Syndicat mixte pour la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations	6	6	Hervé FERROUD-PLATTET Jean-Pierre FRESSOZ Pierre DUPERIER Max JOLY Vincent BOULNOIS Damien REGAIRAZ	Marie PERRIER Philippe GAMEN Maryse FABRE Christian GOGNY Serge TICHKIEWITCH Jean-François BECCU
SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'ABATTOIR DE CHAMBERY (SMAC)	Syndicat mixte pour la gestion de l'abattoir de Chambéry	2	1	Jean-Pierre FRESSOZ Jimmy BAABAA	Jean-François BECCU
SYNDICAT MIXTE DE L'ISERE ET DE L'ARC EN COMBE DE SAVOIE (SISARC)	Syndicat mixte pour la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations	1	1	Aurélie LE MEUR	Arthur BOIX-NEVEU

SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DES BAUGES (SMSB)	Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation touristiques ainsi que la promotion du site de Savoie Grand Revard et des Aillons-Margéraz	17	3	Serge TICHKIEWITCH Pascal GINOLLIN Pierre-Damien GALENE Sandra FERRARI Gérard DUMAZ Gaëtan VANIN Régis DUMAZ Christian GOGNY Cécile TRAHAND Maryse FABRE Alexandra TURNAR Christian BERTHOMIER Dominique POMMAT Jean-Marc LEOUTRE Sabrina HAERINCK Alexandre GENNARO Pierre BRUN	Michel REGAIRAZ Thierry BEBERT Christophe PIERRETON
---	--	----	---	--	---